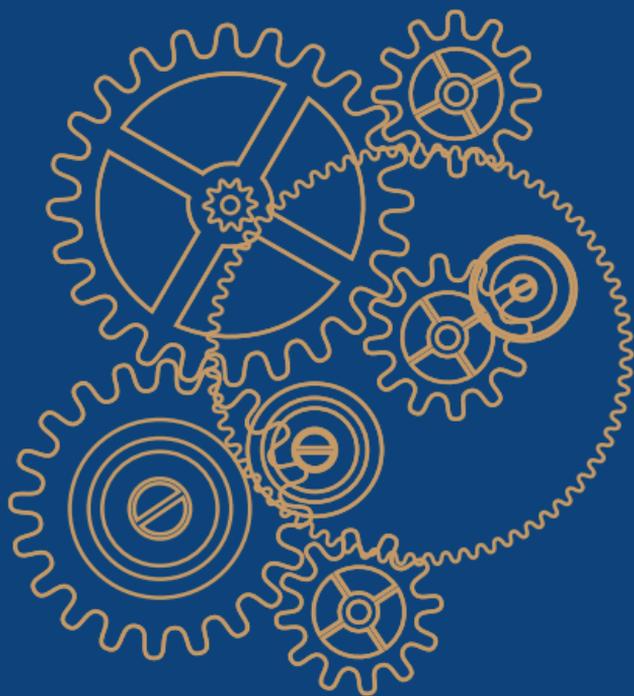


Conseil de l'Europe

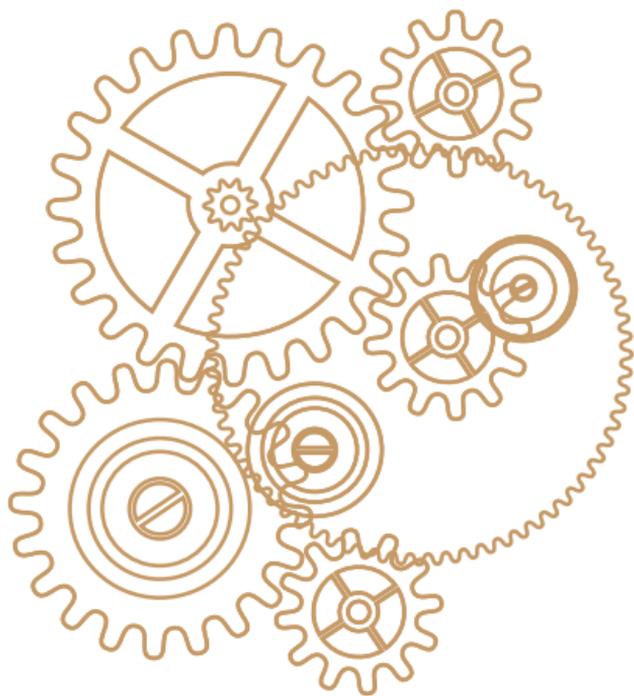


PASSEPORT

*pour tes droits*



Conseil de l'Europe



PASSEPORT

*pour tes droits*

## Bienvenue à bord

La vie est un voyage extraordinaire. Nous sommes nombreux à le faire, ce voyage, et nous voulons tous que ce parcours soit le plus sûr, le plus passionnant et le plus heureux possible. Le meilleur moyen d'y arriver, c'est de respecter les droits de chacun. Et c'est valable pour tous – enfants et adultes.



Si tu es une fille ou un garçon de moins de 18 ans, tu as, en plus, certains droits spécifiques. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) contient une liste de ces droits ainsi que des mesures que les Etats doivent prendre pour te permettre de les exercer.



On t'a certainement déjà dit qu'il y a des choses que tu n'as pas le droit de faire ou de dire. Tu n'as pas le droit d'abîmer les affaires d'autrui, de voler, de faire du mal à quelqu'un ou d'insulter les gens. Mais sais-tu que, toi aussi, tu as des droits ?

Ce passeport va t'emmener à la découverte de certains de tes droits. Le voyage comporte de brefs arrêts, six au total, avant l'arrivée à destination. A chaque arrêt, tu en apprendras un peu plus sur tes droits et il te sera demandé de faire un petit exercice. En le réalisant, tu obtiendras un visa pour les droits que tu auras explorés. Avec ce visa, tu pourras mieux te défendre quand les gens ne respectent pas tes droits. Et tu seras aussi capable d'aider d'autres enfants à le faire.



Premier arrêt –  
*Ta survie, ta protection  
et ton développement*



## Ta survie, ta protection et ton développement

- Tu as droit à la protection de tes intérêts dans toutes les décisions te concernant et à ne pas être victime de discrimination, par exemple en raison de tes origines, de tes opinions, de tes croyances ou de ton sexe.
- Tu as droit à la vie et à un développement physique, mental, spirituel, moral et social équilibré et sain.
- Tu as droit à ce que tous tes besoins vitaux soient couverts (alimentation, habillement, logement, santé...).



- Tu as le droit d'être protégé/e contre toutes les formes d'exploitation, d'abus, de violences physiques ou mentales, y compris dans ta famille et les établissements accueillant des enfants.
- Tu as droit à une éducation de qualité pour l'épanouissement de ta personnalité et le développement maximal de tes dons et aptitudes. Ton éducation doit t'apprendre le respect des droits et des libertés de chacun, et te préparer à prendre des responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous.
- Tu as le droit d'accéder à une information diversifiée et objective.
- Si tu as un handicap mental ou physique, tu as le droit de mener une vie dans la dignité pour parvenir à ton intégration dans la société, à ton épanouissement et à un maximum d'autonomie.
- Tu as droit au repos, aux loisirs, au jeu et aux activités récréatives, artistiques et culturelles dans un environnement adapté à ton âge et respectueux de tes droits.

## Pour obtenir ton visa :

Parle avec ton enseignant et propose-toi pour expliquer ces droits aux enfants de ta classe. Tu peux même proposer de créer un poster pour l'école.



Deuxième arrêt –

*Ton identité,*

*ta vie privée et ta famille*

## Ton identité, ta vie privée et ta famille

- Tu as droit à un nom, à une nationalité et à la protection de ton identité. Si tu appartiens à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique, tu ne peux être privé/e du droit de mener ta propre vie culturelle, de pratiquer ta religion ou d'employer la langue de ton groupe.



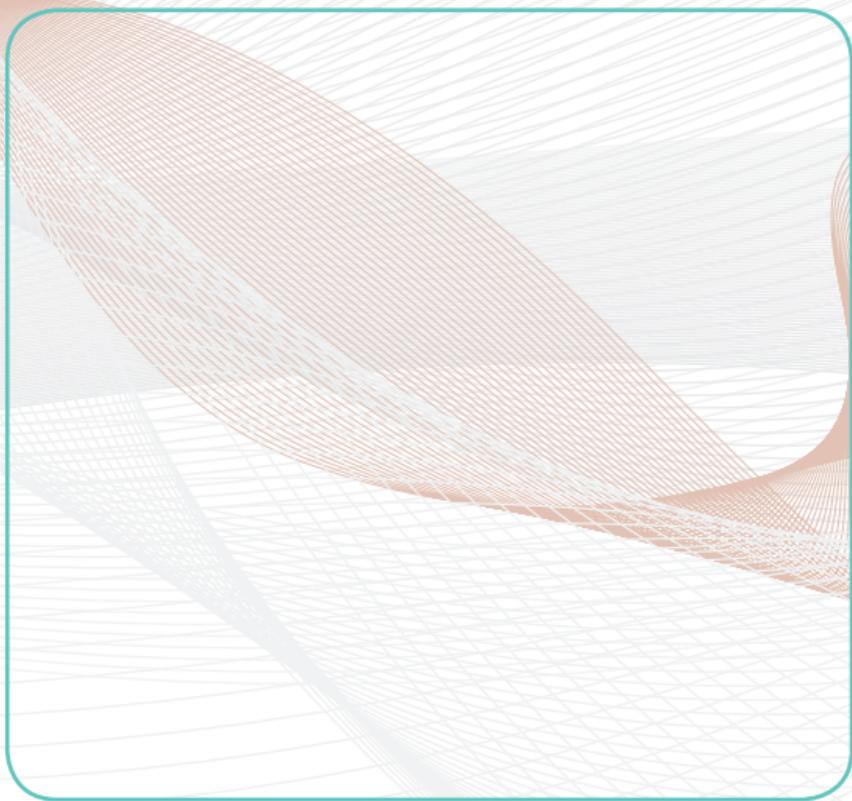
- Tu as le droit à la protection de ta vie privée. Personne ne peut, sans fondement légal, intervenir dans ta vie ou dans celle de ta famille. Ton domicile, ta correspondance, ton honneur et ta réputation sont protégés par la loi.

- Ce sont tes parents qui ont la responsabilité commune de t'éduquer et d'assurer ton développement. Tes parents ont le droit et le devoir de te guider dans l'exercice de tes droits et dans le respect de tes obligations.
- Tu as le droit de connaître tes parents et d'être élevé/e par eux, sauf si cela est contraire à ton intérêt.
- Tu as le droit de savoir où se trouvent tes parents et d'entrer dans un autre pays pour les rejoindre. Tes parents ont le même droit à ton égard.
- En cas de séparation, tu as le droit d'être consulté/e dans toutes les décisions concernant tes relations avec tes parents. Si tu es séparé/e de tes parents, ou de l'un d'eux, tu as le droit de les voir régulièrement, sauf si c'est contraire à ton intérêt.
- L'adoption ne peut être autorisée que dans ton intérêt.

## Pour obtenir ton visa :

Aujourd'hui, qui es-tu ?

Colle ta photo ici.



Prénom : .....

Nom : .....

Nationalité(s) : .....

Nom du père : .....

Nom de la mère : .....

Adresse : .....

Je suis fier de : .....

.....

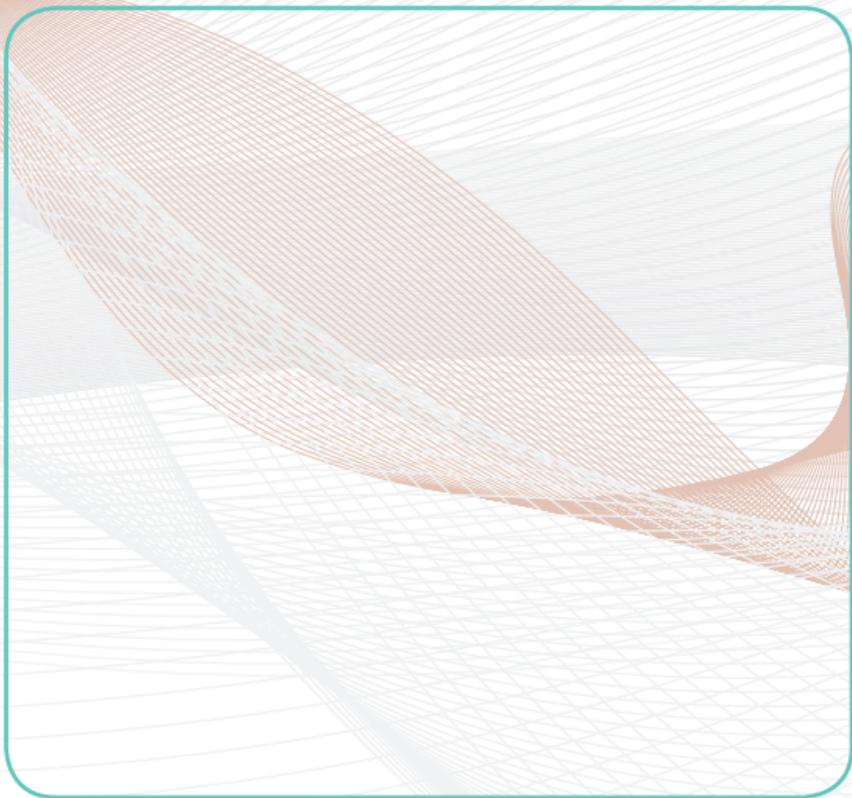
.....

.....

## Pour obtenir ton visa :

Qui puis-je devenir ?

Imagine à quoi tu ressembleras en 2040.  
(dessine-toi ici)



Langues : .....

Etudes : .....

Profession : .....

Loisirs : .....

Marié(e) ? .....

Des enfants ? .....

Mes voyages .....

.....

.....

.....

.....





Troisième arrêt –  
*Tes libertés*

## Tes libertés

- Liberté d'opinion : dès que tu en es capable, tu as le droit de donner ton avis à propos de tout ce qui te concerne. Ton avis doit être pris en compte.



- Liberté d'expression : tu as le droit de t'exprimer librement et de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations.
- Liberté de pensée, de conscience et de religion.
- Liberté d'association : tu as le droit de t'associer à d'autres personnes et de participer à des réunions.

Il y a des limites à ces libertés : tu dois respecter les droits et la liberté des autres, tu ne dois pas mettre la société ou toi-même en danger.

## Pour obtenir ton visa :

Dans les endroits ci-dessous, dresse une liste des situations dans lesquelles tu souhaites que l'on te demande ton avis et qu'on l'écoute :

### 1. A la maison

- .....  
.....
- .....  
.....
- .....  
.....

### 2. A l'école

- .....  
.....
- .....  
.....
- .....  
.....

### 3. Dans ta ville

- .....
- .....
- .....

### Pour obtenir ton visa :

Internet est un outil fantastique pour apprendre et partager. Pourtant, il peut aussi cacher des dangers. Joue au jeu en ligne «A travers la forêt sauvage du web» (*Through the Wild Web Woods*) pour apprendre à devenir un internaute averti et à te protéger quand tu surfes sur internet. Le jeu est proposé en plusieurs langues.

[www.wildwebwoods.org](http://www.wildwebwoods.org)



Quatrième arrêT –  
*L'État et toi*

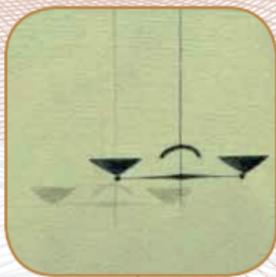


## L'Etat et toi

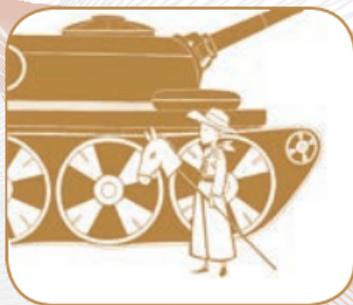
- L'Etat doit faire le nécessaire pour que tu puisses exercer tous les droits et libertés qui te sont reconnus.
- L'Etat doit te protéger et assurer ton bien-être. Il doit aider tes parents ou les personnes qui s'occupent de toi en créant des institutions et des services chargés de veiller à ton intérêt et à ton bien-être.
- Si tu ne peux pas vivre avec ta famille, l'Etat doit te protéger et t'aider. Il doit trouver une solution tenant compte de ton passé et de ta culture, et tu auras droit à un examen périodique de ta situation.
- Si tu as été victime de violences, l'Etat doit t'aider et faciliter ton retour à une vie normale.



- Tu as droit à la justice. L'Etat doit faire en sorte que la justice soit adaptée à tes droits et besoins spécifiques.
- Tu ne peux pas être soumis/e à la torture ou à une peine cruelle ou dégradante.
- Tu ne peux pas être exécuté/e ou emprisonné/e à vie.



- Tu ne peux pas être arrêté/e sans raison légale. La détention doit être la dernière solution possible ; elle doit être aussi courte que possible et tenir compte de tes besoins et de ton âge. En détention, tu seras séparé/e des adultes détenus et tu auras le droit de rester en contact avec ta famille, sauf si cela est contraire à ton intérêt.



- En cas de guerre, les Etats ont l'obligation de te protéger et de te soigner. Si tu as moins de 15 ans, tu ne peux pas être enrôlé/e dans une armée.

Les conventions internationales sont des contrats entre les Etats. Ces contrats fixent les règles à respecter absolument, mais ils encouragent également les Etats à prendre des mesures encore plus favorables aux enfants. Si la loi en vigueur dans ton pays t'est plus favorable que le texte d'une convention, c'est la loi nationale qui doit t'être appliquée.



A series of horizontal dotted lines for writing, overlaid on a background of wavy, orange-toned lines.

**Quels sont, selon toi, les moyens par lesquels ton pays pourrait aider les enfants :**

- qui sont handicapés

.....

.....

- qui ont dû fuir leur pays

.....

.....

.....

.....

- qui ont été maltraités

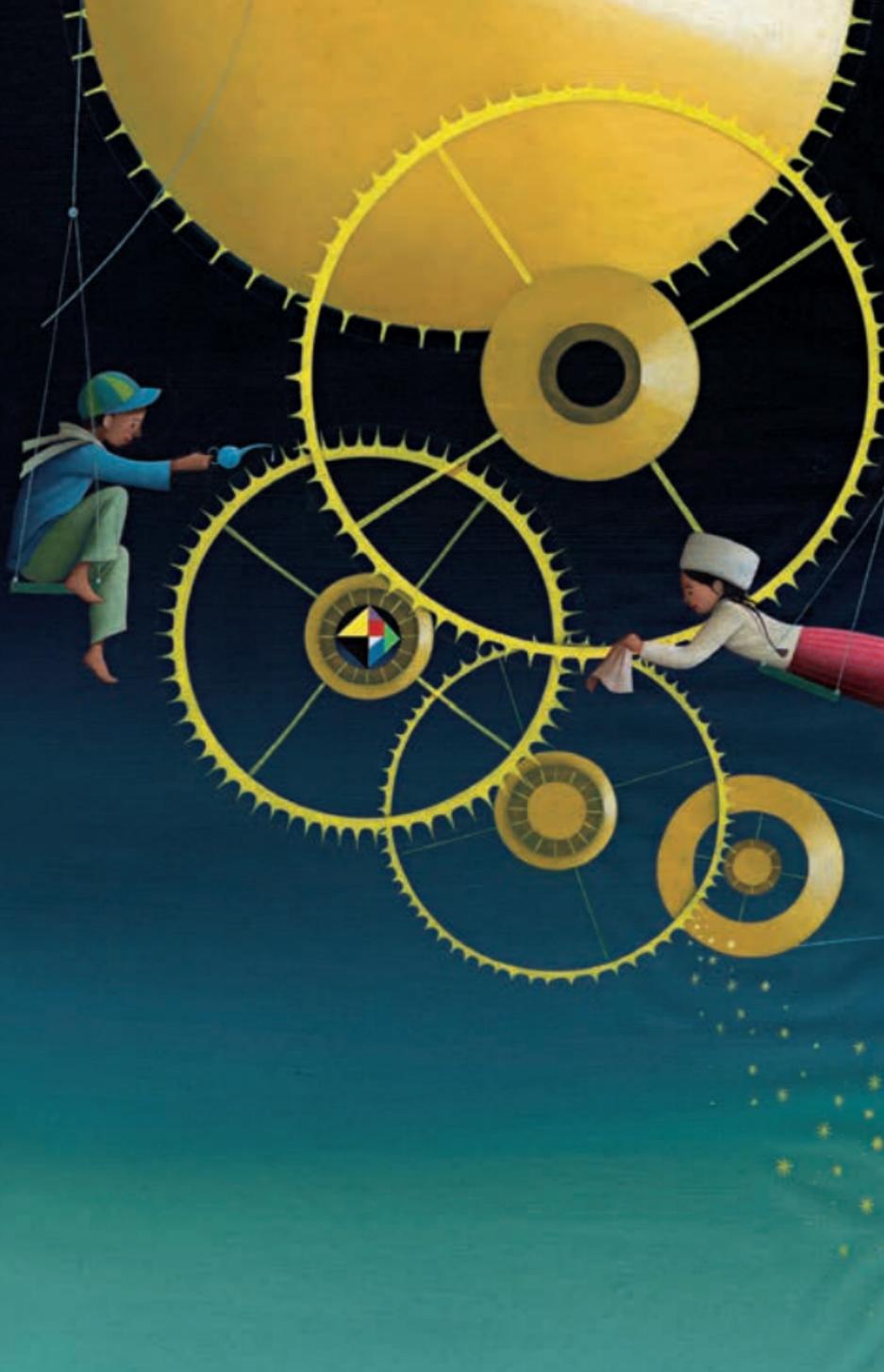
.....

.....

.....

Cinquième arrêt –

*Les organisations internationales  
et toi*



## Les organisations internationales et toi

Il existe beaucoup d'organisations internationales créées par les Etats. Certaines (comme les Nations Unies ou le Conseil de l'Europe) ont été mises en place pour protéger les droits de l'homme, prévenir les conflits et développer des sociétés plus justes, prospères et démocratiques. Presque toutes les conventions internationales ont été rédigées au sein de ces organisations qui ensuite veillent à ce que les Etats respectent les droits qu'elles énoncent.

Le Comité des droits de l'enfant garantit le respect de la Convention des Nations Unies des droits de l'enfant. Pour évaluer dans quelle mesure un Etat fait le nécessaire, le comité se penche sur les informations fournies par le pays et écoute également les points de vue d'institutions indépendantes des droits de l'homme (y compris les défenseurs des enfants et les médiateurs), les organisations non gouvernementales (telles que des organismes de bienfaisance nationaux) et les enfants et les jeunes.

Après avoir examiné toutes ces informations, le Comité des droits de l'enfant rédige un document intitulé « Observations finales » sur le pays évalué.

Ces dernières font apparaître l'avis du comité sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la convention dans ce pays, mettent en évidence les domaines de préoccupation et formulent des recommandations pour améliorer la situation des enfants dans ce pays.



Les enfants peuvent aussi déposer plainte auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a notamment condamné un pays pour ne pas avoir protégé les enfants contre les châtiments corporels en prison, à l'école et à la maison. Un autre pays a été condamné pour ne pas avoir pris soin d'une petite fille qui voyageait seule.



Il y a aussi des organisations internationales qui ne sont pas composées de gouvernements, mais d'organismes caritatifs. Elles jouent un rôle très important pour conseiller et convaincre les gouvernements de mieux protéger les droits des enfants.

## Pour obtenir ton visa :

Recherche sur internet et vérifie :

1. les observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant ton pays :

[www2.ohchr.org/english/bodies/crc/](http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/)

.....

2. ce que le Conseil de l'Europe fait pour les droits des enfants :

[www.coe.int/children](http://www.coe.int/children)

.....

3. les nombreuses et intéressantes sources audio et vidéo sur les droits des enfants sur le site web MAGIC de l'Unicef :

[www.unicef.org/magic](http://www.unicef.org/magic)

.....

4. le site web du Réseau d'information des droits de l'enfant (CRIN), où tu peux trouver une quantité incroyable d'informations provenant des gouvernements, des organismes caritatifs et de toutes sortes d'organisations internationales :

[www.crin.org](http://www.crin.org)

.....



Sixième arrêt –  
*Défendre tes droits*

## Et si tes droits ne sont pas respectés ?

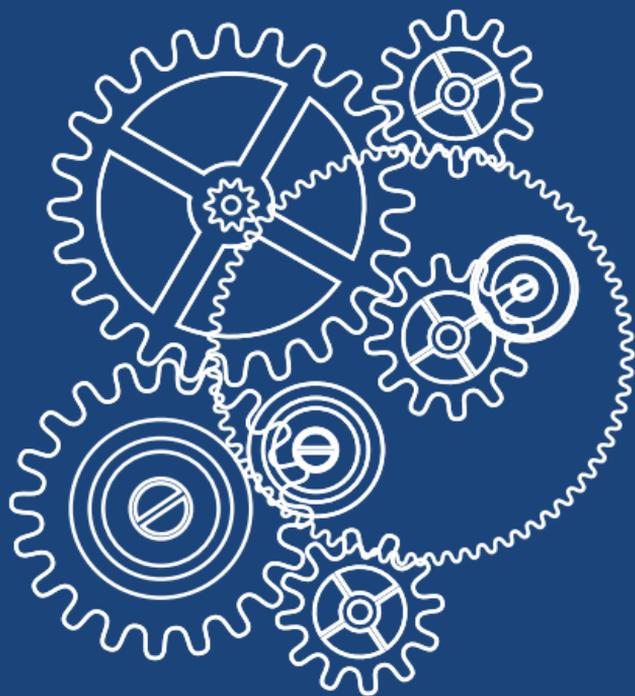
L'exercice de certains droits peut être limité pour des raisons valables. Par exemple, pour te protéger d'un danger important ou en fonction de ta maturité et de ton âge. Il y a des droits (comme le droit à la vie, à l'éducation, à la santé et à la protection contre la violence et l'exploitation) qui ne peuvent jamais être limités, même par les parents ou les enseignants. Si tu estimes que tes droits ont été violés, tu peux :

- parler aux personnes de confiance (tes parents, les enseignants, les médecins, les amis, les travailleurs sociaux et les personnes qui s'occupent de toi) ;
- appeler un numéro de téléphone d'assistance aux enfants victimes de violences pour te confier à une personne qui saura te conseiller ;
- t'adresser à la police, porter plainte et demander la protection de l'Etat ;
- t'adresser au défenseur des enfants et à des associations qui défendent les droits de l'enfant ;
- dans certains cas, tu peux même t'adresser à la Cour européenne des droits de l'homme.





Conseil de l'Europe



*Félicitations!*

## Félicitations!

**Tu as maintenant tous les visas nécessaires pour défendre tes droits.**

Nous sommes sûrs que tu as apprécié ce voyage à travers tes droits. Il est important que tu partages tout ce que tu as appris, avec les adultes autour de toi et avec d'autres enfants. Tu as certainement beaucoup d'idées sur ce qui pourrait être fait pour améliorer la vie de nombreux enfants. Nous espérons que tu feras tout ce que tu pourras afin que certaines de tes idées soient mises en pratique!



*Toute notre équipe te souhaite le meilleur pour tes aventures à venir!*

Tu as envie de partager tes opinions avec le Conseil de l'Europe ?

Tu peux :

- nous envoyer un e-mail à : **children@coe.int**
- nous envoyer une lettre ou un dessin à :  
**« Construire une Europe pour et avec les enfants »**  
**Conseil de l'Europe**  
**F-67075 Strasbourg Cedex, France**

N'oublie pas d'indiquer ton nom, ton pays et ton âge !  
Nous publierons certains des messages et des dessins sur notre site web.



**Album photo de mes amis  
et de ma famille**











COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

[www.coe.int](http://www.coe.int)